



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 6677

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur une revendication importante du monde combattant, visant à accorder le bénéfice de la campagne double en faveur des anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, dans les mêmes conditions que leurs aînés des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Ces bonifications ont pour but de compenser les préjudices subis par les intéressés défavorisés par rapport à leurs collègues n'ayant pas été soumis aux mêmes obligations. Elles ont pour effet d'améliorer les pensions de retraites pour une majoration de service effectuée dans l'administration ou le service public concerné. Il demande s'il est dans son intention de lancer dans les plus brefs délais une étude précise sur le coût d'une telle mesure, en l'absence de données chiffrées fiables, et si, en application de la loi 74-1044 du 9 décembre 1974, il entend faire en sorte qu'une réponse positive soit apportée à ce problème.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6677

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3393

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4027